

ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET CELUI DE LA SOLIDARITÉ

Grand cafouillage dans la politique de l'emploi

«La stratégie de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage», ce plan d'urgence préparé par le ministre du Travail, Tayeb Louh, ne cesse de susciter polémique et controverse, à l'intérieur même du gouvernement.

Kamel Amarni - remaniement gouvernemental.
Alger (Le Soir) - Présenté en Conseil de gouvernement il y a plus de quinze jours, ce plan avait fini d'ailleurs par provoquer un clash entre le chef du gouvernement et le ministre du Travail, d'un côté, et celui de la Solidarité nationale, de l'autre.

A tel point qu'il était mis sous embargo alors même que Tayeb Louh avait tout préparé pour l'annoncer en grande pompe.

Pour connaître l'origine de la polémique, il faut remonter au dernier

Le secteur de l'emploi, précédemment rattaché au ministère de la Solidarité, avait été en effet transféré à celui du Travail et de la Protection sociale à la faveur de ce remaniement.

Or, les différentes structures rattachées à ce secteur (Ansej, Anem, etc.) avaient fait l'objet d'une série de décrets présidentiels du temps où elles étaient sous tutelle du ministère de la Solidarité.

Des décrets qui demeurent en vigueur!



Le torchon brûle.

Lors du Conseil de gouvernement précédemment cité, Tayeb Louh présentait donc son «plan» sans tenir compte de cette donne. Ce qui lui a valu les réserves de son collègue de la solidarité, Djamel Ould Abbès dont le secteur est toujours la tutelle de certaines agences prévues par le dispositif national de l'emploi, telle l'agence

nationale des micro-crédits. La polémique est d'autant plus accrue que, précédemment, Bouteflika avait eu à arbitrer entre les deux ministres lors d'un Conseil des ministres tenu en septembre 2007.

«En dessous du SMIG, c'est le ministère du Travail, en-deçà du SMIG, c'est le ministère

de la Solidarité» avait en effet tranché le chef de l'Etat.

Toutefois, le nouveau plan de Tayeb Louh n'en a pas tenu compte, mettant tout le dispositif sous sa tutelle et celle du chef du gouvernement, telle «la commission nationale de l'emploi» que présida Belkhadem.

«C'est dire que c'est bien parti pour que ce soit bloqué au prochain Conseil des ministres», commente une source proche de la présidence qui «n'apprécie» guère que Belkhadem accapare tous les dossiers sensibles au moment où Bouteflika, qui a décidé de faire suivre chaque Conseil de gouvernement par un Conseil des ministres veut recentrer la décision et tous les leviers du pouvoir, à seulement une année de l'élection présidentielle.

K. A.

FONCIER INDUSTRIEL

La concession, régime exclusif

Le Conseil de gouvernement, qui a tenu hier mardi sa session hebdomadaire, s'est penché sur l'épineux problème du foncier destiné à l'investissement. Un avant-projet de loi, portant concession des terres relevant du domaine de l'Etat destinées aux projets d'investissement, a été en effet débattu et endossé par le conseil.

Sofiane Aït Ililis - Alger (Le Soir) - L'avant-projet de loi en question instaure la concession comme régime exclusif, consacrant du coup une significative révision de l'ancien régime, qui certes stipulait lui aussi la concession, mais avec possibilité de cession.

L'avant-projet de loi porte la durée de la concession à 99 ans renouvelables. L'ancien régime définissait une durée de 20 ans renouvelable pour la concession, avec une possibilité de cession. Désormais, la concession s'établira à long terme mais n'autorise point la définitive acquisition par l'investisseur. L'autre nouveauté du dispositif de loi en élaboration réside dans ce que les litiges nés autour de la concession sont soumis au seul arbitrage de la justice.

Autrement dit, l'administration ne disposera plus de la prérogative de rompre le contrat de concession. Le Conseil de gouvernement a par ailleurs examiné et adopté un avant-projet de décret exécutif portant aide à l'insertion professionnelle. Trois types de contrats d'insertion professionnelle y sont définis et intéressent les demandeurs d'emploi âgés de moins de 35 ans. Le contrat d'insertion des diplômés (universitaires), le CID, est un contrat d'une année, non renouvelable lorsque l'insertion intervient dans le secteur économique et renouvelable lorsque celle-ci intéresse l'administration. Durant l'année, les contractuels bénéficieront



La durée de la concession a été portée à 99 ans.

d'une allocation de 12 000 DA par mois payée par l'Etat. Si au terme du contrat, l'employeur permanence le contractuel, il jouira du soutien de l'Etat durant une période de trois années.

Outre le bénéfice des avantages stipulés par d'autres mécanismes, l'employeur se verra épaulé par l'Etat en matière de salaire dû à chaque contractuel permis.

L'Etat supportera en effet les 45% du salaire durant la première année, les 40% durant la deuxième année et les 30% la troisième et dernière année. Le second type de contrat intéresse les primo-demandeurs, lycéens, les diplômés de la formation professionnelle et les apprentis.

Ce contrat est d'une durée d'une année, renouvelable une seule fois dans le secteur de l'administration et des collectivités locales et non renouvelable dans le secteur économique.

Les contractuels intégrés au sein de l'administration et des collectivités locales percevront une allocation de 6000 DA par mois, alors que ceux intégrant le secteur économique percevront légè-

ment plus, soit 8000 DA par mois. Pour ce type de contrat, l'employeur est également assisté par l'Etat. Cependant, c'est seulement pour une durée de deux années. L'Etat supportera les salaires des contractuels permis à raison de 40% pour la première année et à hauteur de 30% durant la seconde année. Le troisième type de contrat, dit contrat de formation et d'insertion, concerne les primo-demandeurs d'emploi non qualifiés et dont la scolarité a été rudimentaire. Ce contrat est de 12 mois. Le contractuel percevra une allocation de 4000 DA par mois. Si le contractuel est embauché comme permanent à la fin du contrat, l'Etat supportera son salaire à raison de 6000 DA par mois durant une année. Ce nouveau dispositif pour l'emploi et la lutte contre le chômage oblige les employeurs à permaniser au moins 25% des contractuels qu'ils auront engagés. De même qu'il contraint les employeurs à établir ce type de contrat dans une proportion ne dépassant pas les 15% du nombre des personnels employés.

S. A. I.

ZERHOUNI À ANNABA

Le statut de l'élu verra le jour prochainement

La venue lundi en fin d'après-midi à Annaba du ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, Yazid Zerhouni a été marquée par des mesures de sécurité renforcées, après la fausse alerte à la bombe au centre-ville, et une sonorisation inaudible, notamment pour les journalistes placés tout au fond de la salle et qui ont éprouvé de grandes difficultés pour suivre l'intervention du membre du gouvernement devant les 250 présidents des Assemblées populaires communales représentant 22 wilayas du pays qui suivent un cycle de formation pour mieux gérer leurs collectivités, on a pu retenir l'annonce par le ministre de l'élaboration d'un statut de l'élu local qui verra le jour avant la fin de l'année en cours ou au plus tard au début de l'année 2009, avec l'association et l'implication des concernés.

De même qu'il fera part d'une avancée dans la préparation des codes communal et de wilaya.

Comme il a réitéré la décision d'augmenter sensiblement les indemnités des présidents d'APC et de leurs adjoints et de dégager une partie du budget octroyé aux APC au début de chaque année, pour leur permettre de faire face aux dépenses urgentes, en attendant de recevoir la totalité de celui-ci qui intervient généralement à la fin du premier trimestre de chaque exercice.

Il a également fait état de la création de 3 200 postes budgétaires pour le recrutement de cadres universitaires au profit des collectivités locales et qui viendront s'ajouter aux 6 000 déjà installés dans leurs fonctions depuis 2004.

A cet effet, M. Zerhouni a précisé que chaque commune sera renforcée par trois cadres universitaires dont un financier, pour leur permettre d'améliorer leur encadrement dans l'intérêt du citoyen qui doit être, a-t-il souligné, informé et impliqué dans toutes les décisions le concernant, à travers une communication fluide et une transparence totale.

Il a par ailleurs, insisté sur la bonne utilisation des deniers publics afin d'entreprendre, dès maintenant, des actions pour un développement durable, pour préparer le pays à l'après-pétrole.

Med Ali Khellaf